



Info 7 | 2007

ssp vpod

Luttons pour la protection contre les licenciements!

"Le CO pour le personnel de la Confédération?", c'était le titre d'un article du ssp publié il y a presque une année. A la fin des débats, le conseiller fédéral Blocher était le seul à défendre encore l'abandon de Loi sur le personnel de la Confédération (LPers) et son remplacement par le Code des obligations (CO). Cependant, le projet existe maintenant de supprimer la protection contre les licenciements par le biais d'une révision du droit du personnel. Une réglementation dont la teneur serait semblable à celle du CO est prévue. Le ssp s'y oppose, car cela risque de créer un climat de peur lié aux licenciements.

Les fédérations de personnel sont unanimes à dire qu'il est hors de question de remplacer la LPers par le CO. Après la décision du Conseil fédéral du 30.11. 2006, la variante "CO pour le personnel fédéral" est définitivement écartée: c'est un succès remporté grâce à la résistance des fédérations.

Alors que la LPers n'est en vigueur que depuis 4 années, une révision est déjà sur le tapis. Elle vise à poursuivre avec entêtement l'objectif de réduction de la protection contre les licenciements. L'on veut notamment:

1. renoncer à dresser une liste exhaustive des motifs de résiliation ordinaire par l'employeur;
2. simplifier les formalités et les procédures lors de changements ou de résiliation des contrats de travail;
3. supprimer l'obligation de continuer à employer une personne en cas de résiliation du contrat de travail sans qu'il y ait faute de sa part;
4. faciliter la soumission au CO de catégories de personnel, d'unités organisationnelles ou des collaborateurs individuels.

Le Conseil fédéral veut pouvoir modifier ou résilier plus rapidement les contrats de travail sans devoir respecter les raisons stipulées dans la LPers. Il aimerait ne plus devoir s'occuper des mesures pouvant raisonnablement être exigées de lui comme solution de rechange à un licenciement. En outre, le Conseil fédéral aimerait également pouvoir interrompre le versement du salaire même lorsque les motifs de licenciement invoqués sont insuffisants.

Le personnel fédéral a besoin d'une protection contre les licenciements!

La protection contre les licenciements est l'un des piliers centraux du droit public du travail.

1. L'administration fédérale n'a pas le droit de licencier de manière arbitraire. C'est pourquoi les motifs de résiliation du contrat de travail doivent être mentionnés de manière exhaustive.
2. L'existence d'au moins une instance judiciaire disposant d'un pouvoir de cognition (pouvoir d'examen) étendu et pouvant statuer de manière libre et indépendante est nécessaire.
3. Si un licenciement a été prononcé sans qu'il y ait faute de la part de l'employé-e, la résiliation est nulle et la Confédération doit continuer à employer la personne concernée. Elle n'a pas le droit de se dédouaner après un licenciement abusif ou une décision arbitraire erronée en payant une amende.
4. Le CO ne doit pas être introduit petit à petit par des chemins dérobés.

Le ssp combat cette révision de la LPers. Au moyen de négociations, d'entretiens et de manifestations, nous faisons pression pour défendre nos droits. Aidez-nous! **Jeudi 15 février 2007, le conseiller fédéral Merz répondra à nos et à vos questions critiques dans le cadre d'une manifestation du ssp portant notamment sur la protection contre les licenciements (à 17h30, à l'Hôtel Kreuz). Pour des informations supplémentaires sur nos actions, veuillez, s.v.p., consulter notre site internet.**

Le ssp s'engage pour la protection contre les licenciements et vous offre des conseils si vous êtes confrontés personnellement à une telle situation. C'est pourquoi adhérez aujourd'hui encore au ssp: www.sos-personnel-federal.ch, Tél. 031 371 67 45